

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Paris, le 16 FEV. 2015

La ministre

à

Madame Beatrice ABOLLIVIER
Préfète de la Charente-Maritime

Objet : construction d'un nouvel incinérateur à Echillais

L'Assemblée nationale a voté le mardi 14 octobre le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. J'ai voulu qu'un des titres de la loi porte spécifiquement sur l'économie circulaire, car il est indispensable d'améliorer le recyclage des déchets et ainsi économiser les ressources dans un contexte d'accroissement global de la demande.

C'est dès maintenant que nous devons mettre en œuvre cette politique. La persistance d'un modèle consistant à stocker les déchets dans les décharges ou les incinérer, avec ou sans valorisation énergétique n'est pas tenable

Le cap est désormais fixé, il vise à diminuer de 10% la production de déchets ménagers en 2020, par rapport à la quantité produite en 2010. Il vise également à réduire la part des déchets mis en stockage de 30% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.

Vous avez signé le 14 octobre dernier un arrêté autorisant la construction d'un nouvel incinérateur à Echillais, prenant le relais d'une installation ancienne, qui améliore notablement la valorisation énergétique des déchets, ainsi qu'une installation de tri mécano-biologique destinée à produire du compost. Une partie des biodéchets sera toutefois orientée vers une installation de biométhanisation.

Des inquiétudes ont été exprimées et à de nombreuses reprises, notamment lors de l'enquête publique, quant à la nécessité de lancer la construction d'un nouvel incinérateur. Parmi les arguments avancés contre le projet, l'éventuel surdimensionnement de la capacité d'incinération de cette nouvelle installation a été évoquée.

Si la construction de cet incinérateur était bien prévue dans le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux approuvé en septembre 2013, ce dernier ne met pas assez en avant l'objectif premier consistant à prévenir la production de déchets. Il prévoit ainsi un accroissement de la production de déchets de 12% d'ici 2025 quand les objectifs fixés dans le projet de loi sont de réduire cette production de 10% d'ici 2020. Il apparaît par ailleurs possible de diminuer de 22 000 tonnes la quantité de déchets produits en mettant en place le tri à la source et le compostage domestique des biodéchets. Une telle diminution ne permettrait toutefois pas d'atteindre l'objectif d'une baisse de 10% de déchets ménagers produits en 2020.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de faire procéder à une révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux afin de réévaluer les capacités d'incinération nécessaires à l'échelle du département. Conformément aux attributions des compétences des collectivités en matière de gestion des déchets, c'est au Conseil général, qu'il appartient de réviser le plan.

A l'issue de cette procédure, les capacités d'incinération des projets d'incinérateur d'Echillais, mais aussi de Paillé, pourront être ré-estimées au regard de la politique nationale favorisant l'économie circulaire.


Ségolène ROYAL